

SIECLE-ORIENTATION	5
SYSTEME D'INFORMATION POUR LES ÉLÈVES DES COLLEGES DES LYCEES ET POUR LES ÉTABLISSEMENTS	

NOUVEAU

SIECLE-Orientation est un module national accessible via le portail Arena qui garantit le respect du cadre réglementaire dans la production des fiches de dialogue et des procédures. Il s'inscrit dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux, notamment via l'application **TSO**, qui intègre cette année le palier 2^{de} GT.



Les vœux présents dans Affelnet-Lycée doivent être cohérents avec les décisions. Cette mise en conformité est de la responsabilité du chef d'établissement.

OBJECTIF

Pour le palier 3^e et 2^{de} GT

- facilite le suivi du dialogue avec les familles dans le cadre de l'orientation.

Ce module s'inscrit dans la logique du processus de prise de décision d'orientation en permettant l'examen des souhaits des familles, la validation des décisions du conseil de classe et l'édition de statistiques.

Pour le niveau de 1^{re} G

- suivi des enseignements de spécialités obligatoires (EDS) conservés en classe de terminale générale.

PUBLIC CONCERNE

- 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e EANA
- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique
- 1^{re} générale

FONCTIONNALITES DU MODULE

NOUVEAU

- Paramétrage des EDS pour les établissements disposant de la 1^{re} générale
- Possibilité de modifier les saisies TSO effectuées par un représentant légal via une rubrique spécifique. Si une modification est effectuée, un courriel est adressé aux représentants légaux.
- Au sein de chaque phase, il revient au chef d'établissement de fermer puis d'ouvrir à nouveau le téléservice en fonction de l'organisation des conseils de classe dans « Siècle Vie de l'établissement ».
- Suivi de l'avancée des saisies lors de chaque phase via le tableau de bord de l'établissement.
- Édition des requêtes statistiques : export sous Excel.
- Impression des fiches de dialogue pré-remplies pour les représentants légaux n'utilisant pas TSO.
- Saisie des demandes des représentants légaux n'utilisant pas TSO et réponse de l'établissement pour chaque choix formulé sur la voie d'orientation ou sur les séries pour l'orientation en 1^{re} technologique.
- Les décisions d'orientation sont transférées automatiquement, chaque nuit, dans Affelnet-Lycée.

CALENDRIER GENERAL

Les dates d'ouverture et de fermeture de chaque phase de TSO revient aux chefs d'établissement lors de chaque phase.

Étapes du recueil des informations

Phase provisoire Jusqu'au 31 mars

- Saisie des intentions des représentants légaux qui n'utilisent pas TSO et des avis provisoires d'orientation/recommandation du conseil de classe. (cf. calendrier 5-1)
 - Pour les élèves de 2^{de} GT :
 - Renseigner obligatoirement les demandes de stages passerelles.
 - Saisir les 4 EDS demandés pour la 1^{re} G (+1 possible hors établissement).

Phase définitive

- Saisie des choix définitifs des représentants légaux n'utilisant pas TSO et des propositions du conseil de classe (cf. calendrier 5-2)
 - Pour les élèves de 3^e : les demandes vers l'apprentissage doivent également faire l'objet d'une décision d'orientation en voie professionnelle.
 - Pour les élèves de 2^{de} GT : saisir les 3 enseignements de spécialités choisis pour la 1^{re} G.
 - Pour tous les niveaux : **le redoublement reste exceptionnel** (cf. décret n°2018-119 relatif au redoublement).
- Saisie des résultats des commissions d'appel (cf. fiche Appel).

Jusqu'au 20 mai

Niveau 1^{re} G (Cf. mail du SAIO envoyé le 05 février)

- Saisie de l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale générale.

CALENDRIER DETAILLE DE LA PHASE PROVISOIRE - PALIERS 3^E ET 2^{DE} GT

5-1

Pour les établissements fonctionnant en :



- semestre : la date d'ouverture de TSO est fixée au **08 janvier**
- trimestre : fermeture et ré-ouverture en fonction des conseils de classe.

DATE	ÉTAPE	OPERATION A REALISER PAR LES ETABLISSEMENTS
À définir par l'établissement	Préparation de la procédure NOUVEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Renseigner les adresses électroniques de tous les représentants légaux de l'élève dans SIECLE BEE. • Diffuser les documents de communication aux représentants légaux. • Ajouter les dates d'ouverture du TSO dans les flyers pour en informer les représentants légaux. • Informer les représentants légaux sur la nécessité d'accuser réception des avis provisoires du conseil de classe sur TSO et communiquer les dates. • Associer les PP à leur classe respective dans STS-Web. Les PP pourront cette année accéder à SIECLE-Orientation via ARENA, sans clé OTP.
08 janvier	Ouverture académique de TSO	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser les fiches de dialogue pour les représentants légaux qui n'utiliseraient pas TSO. • Les intentions d'orientation ne doivent pas être saisies dans SIECLE-Orientation avant la fermeture de TSO (sauf si les représentants légaux n'utiliseront pas TSO) sinon ces saisies pourraient être écrasées par les représentants légaux.
À définir par l'établissement	Avant les Conseils de classe	<p>Fermer TSO Saisir dans SIECLE-Orientation des intentions des représentants légaux qui n'auraient pas utilisé TSO. Fermeture de TSO au moins 24 h avant le début du 1^{er} conseil de classe (le transfert des intentions des représentants légaux vers SIECLE-Orientation s'opère durant la nuit)</p>
	Après les Conseils de classe	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir tous les avis provisoires dans SIECLE-Orientation • Réouverture de TSO au moins 24 h après la dernière saisie des avis provisoires dans SIECLE-Orientation pour que les représentants légaux puissent accuser réception des avis provisoires du conseil de classe.
31 mars	Fermeture de la phase provisoire de SIECLE-Orientation	
09 avril	Fermeture académique de TSO	Les représentants légaux doivent avoir accusé réception des avis provisoires du conseil de classe avant cette date.

CALENDRIER DETAILLE DE LA PHASE DEFINITIVE- PALIERS 3^E ET 2^{DE} GT

5-2

DATE	ÉTAPE	OPERATION A REALISER PAR LES ETABLISSEMENTS
À définir par l'établissement	Préparation de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser les documents de communication aux représentants légaux. • Ajouter les dates d'ouverture du TSO dans les flyers pour en informer les familles. • Informer les représentants légaux sur la nécessité de répondre aux propositions du conseil de classe sur TSO et communiquer les dates.
03 mai	Réouverture académique de TSO	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoyer les fiches de dialogue aux représentants légaux qui n'utiliseraient pas TSO. • Les choix définitifs d'orientation ne doivent pas être saisies dans SIECLE-Orientation avant la fermeture de TSO (sauf si les représentants légaux n'utilisent pas TSO) sinon ces saisies pourraient être écrasées par les représentants légaux.
À définir par l'établissement	Avant les Conseils de classe	<p>Fermer TSO Saisir dans SIECLE-Orientation les choix définitifs des représentants légaux qui n'auraient pas utilisé TSO. Fermeture de TSO au moins 24 h avant le début du 1^{er} conseil de classe (le transfert des choix définitifs des représentants légaux vers SIECLE-Orientation s'opère durant la nuit)</p>
	Après les Conseils de classe	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir toutes les propositions du conseil de classe dans SIECLE-Orientation • Réouverture de TSO au moins 24 h après la dernière saisie des propositions dans SIECLE-Orientation pour que les familles puissent les consulter et y répondre.
18 juin	Fermeture de la phase définitive de SIECLE-Orientation	